



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

### Combiné nordique

#### A. ÉPREUVES (3)

##### Épreuves masculines (3)

Gundersen individuel : saut à ski petit tremplin / 10km  
Gundersen individuel : saut à ski grand tremplin / 10km  
Gundersen par équipes : saut à ski grand tremplin / relais  
4x5 km

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

##### 1. Quota total pour le combiné nordique :

	Places de qualification
Hommes	55

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par NOC	Quota par épreuve
Hommes	4	4 par épreuve 1 équipe

##### 3. Mode d'attribution des places :

Les places de quota sont attribuées aux CNO. La sélection des athlètes pour les places de quota qui leur sont attribuées est du ressort des CNO.

#### C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques.

##### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 conformément à [l'article 521.1.1: Catégories d'âge des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).



## SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

### Critères d'ordre médical :

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

### Autres conditions requises par la FI :

#### C.1 Critères d'admission pour la qualification

Les athlètes ayant obtenu au moins un (1) point en Coupe du monde ou Grand Prix de la FIS durant leur carrière, ou au moins un (1) point en Coupe continentale durant la période de qualification (juillet 2016 – 21 janvier 2018) seront susceptibles d'être sélectionnés par leur CNO.

## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

### PLACES DE QUALIFICATION

	Système de qualification
<b>D.1</b> Hommes : 50	<b>D.1 Liste d'attribution des places de qualification olympique et liste olympique de Coupe continentale</b> L'attribution des places de qualification par CNO est basée sur la liste d'attribution des places de qualification olympique qui est établie en tenant compte des classements cumulés de la Coupe du monde FIS sur deux saisons du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018.  En l'absence d'autres athlètes classés sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, on utilise les classements cumulés de la Coupe continentale de deux (2) saisons allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 21 janvier 2018 (liste olympique de la Coupe continentale).  L'attribution sera faite en assignant une (1) place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin jusqu'à atteindre le total maximum de 50 athlètes (y compris la place individuelle du pays hôte et/ou la/les place(s) supplémentaire(s) par équipe).  Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura atteint le maximum de quatre (4) athlètes masculins, ses concurrents restants ne seront plus pris en compte et le CNO ayant l'athlète admissible suivant selon la liste d'attribution des places de qualification olympique, puis selon le classement de la Coupe continentale, se verra attribuer une place.  En cas d'égalité de points pour la/les place(s) définitive(s) attribuée(s) sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement à la Coupe du monde 2017/2018 (jusqu'au 22 janvier 2018) sera premier classé. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe du monde 2016/2017 sera utilisé.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

<b>D.2</b> Hommes : 5	<p>En cas d'égalité de points pour la/les place(s) définitive(s) attribuée(s) sur la liste olympique de la Coupe continentale, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement à la Coupe continentale 2017/2018 (jusqu'au 22 janvier 2018) sera premier classé. Si l'égalité de points persiste, le classement de la Coupe continentale 2016/2017 sera utilisé.</p> <p><b>D.2 Attribution des places pour l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km</b></p> <p>Après attribution des 50 places du quota, et dans l'éventualité où il y a moins de 10 CNO ayant quatre (4) athlètes qualifiés, le CNO ayant encore des athlètes admissibles sur la liste d'attribution des places de qualification olympique et possédant trois (3) places de qualification attribuées se verra attribuer une place supplémentaire afin de lui permettre de participer à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait dix (10) CNO ayant quatre (4) concurrents admissibles et que ces mêmes CNO puissent inscrire une équipe à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km. Par la suite, s'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées jusqu'à ce que le total de 55 athlètes soit atteint conformément à D.1.</p>
--------------------------	---

#### PLACES DU PAYS HOTE

L'athlète/les athlètes sélectionné(s) pour remplir les places de quota du pays hôte doivent remplir les critères d'admission des athlètes stipulés dans la section C. Dans l'hypothèse où le pays d'hôte n'a pas d'athlète remplissant les critères d'admission stipulés dans la section C, la/les place(s) du pays hôte sera/seront attribuée(s) selon D.1.

Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une (1) place sur la base du système d'attribution décrit dans la clause D.1, il pourra inscrire un (1) concurrent dans chacune des épreuves Gundersen individuelles petit tremplin et grand tremplin / 10 km pourvu que cet athlète soit admissible selon C.1.

Pour qu'une équipe puisse participer à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km, le pays hôte doit avoir obtenu quatre (4) places parmi le contingent maximum et inscrire des athlètes admissibles au sens de C.1.

Tous les athlètes doivent avoir été inscrits au sein du quota des CNO. Les quotas ci-dessus seront attribués le 22 janvier 2018 conformément à la section G. Période de qualification. Le CNO coréen a jusqu'au 22-24 janvier 2018 pour confirmer à la FIS qu'il utilise les places lui ayant été attribuées.

#### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra ses identifiants de connexion avant le 22 janvier 2018.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018**

**F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES**

**PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA DE LA FI**

Si une place allouée n'est pas confirmée avant la date limite fixée ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.

**PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES**

Dans le cas où des athlètes ne remplissent pas les critères définis sous C.1, les places de quota seront réattribuées conformément à D.1.

La/les place(s) du pays hôte inutilisée(s) sera/seront réattribuée(s) au CNO ayant le prochain athlète admissible conformément au système décrit sous D.1.

**G. PERIODE DE QUALIFICATION**

Période	Date	Échéance
Qualification	<b>1<sup>er</sup> juillet 2016 – 21 janvier 2018</b>	Période de qualification
Information et confirmation	<b>22 janvier 2018</b>	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste olympique de Coupe continentale
	<b>22 janvier 2018</b>	Communication aux CNO et aux fédérations nationales des places qui leur sont attribuées via publication sur le site web de la FIS
	<b>22 – 24 janvier 2018</b>	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
Réattribution des places	<b>25 janvier 2018</b>	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	<b>26 janvier – 8 février 2018</b>	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	<b>28 janvier 2018, 21:00 GMT</b> (29 janvier 2018, 06:00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	<b>9 – 25 février 2018</b>	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII<sup>ES</sup> JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE  
PYEONGCHANG 2018

---

**H. ATHLETES REMPLAÇANTS ACCREDITES "P"**

Les athlètes remplaçants accrédités "P" ne font pas partie des athlètes en compétition et ne sont donc pas compris dans le quota d'athlètes indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et privilèges correspondants sont disponibles dans *L'Accréditation aux Jeux Olympiques – Prescriptions détaillées*. Le passage de la catégorie "athlètes remplaçants accrédités P" à la catégorie "athlètes en compétition" ne peut se faire que selon les conditions énoncées dans la *Politique du CIO/PyongChang 2018 applicable au remplacement tardif des athlètes*.

Admission :

Les athlètes remplaçants accrédités "P" doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les athlètes en compétition, telles que détaillées au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Un CNO ayant qualifié quatre (4) athlètes et étant admis pour inscrire une équipe à l'épreuve par équipes hommes peut inscrire un (1) athlète remplaçant accrédité P. Ce dernier n'est pas compris dans le quota d'athlètes des CNO mais il peut, pour des raisons de sécurité, participer à toutes les sessions d'entraînement officielles de saut à ski.

En cas de blessure ou de maladie d'un concurrent durant la période d'entraînement officielle ou durant une épreuve individuelle, le concurrent peut être remplacé par l'athlète remplaçant accrédité P dans l'épreuve par équipes hommes.